

Dépistage d'un usage de drogue chez des élèves par le centre d'encadrement

Doc	a109013
Date de publication	04/06/2005
Origine	NR
	Médecine préventive
	Médecin traitant
Thèmes	Centres de guidance des élèves (CGE)
	Drogues

Dépistage d'un usage de drogue chez des élèves par le centre d'encadrement

Un médecin demande au Conseil national de clarifier son avis du 21 juin 2003 suivant lequel le dépistage d'un usage de drogue chez les élèves n'est pas une mission du médecin du centre d'encadrement (Bulletin du Conseil national n°101, septembre 2003, p.5).

Avis du Conseil national:

Le Conseil national est d'accord avec vous que la prévention est une des missions du médecin du centre d'encadrement des élèves comme stipulée dans le Décret du Gouvernement flamand du 1er décembre 1998 relatif aux centres d'encadrement des élèves.

L'avis du 21 juin 2003 dit clairement que la mission de l'équipe du centre d'encadrement des élèves comporte l'information préventive des élèves à propos de la drogue en général, et qu'il est possible qu'un contrat pédagogique individuel ad hoc soit établi entre l'établissement scolaire, l'élève et éventuellement les parents.

L'action est en l'occurrence concentrée sur l'accompagnement, le suivi et le soutien.

Le Conseil national estime qu'il n'entre pas dans la mission préventive d'un médecin d'un centre d'encadrement des élèves, de procéder à un dépistage de l'usage de drogue chez des élèves. En effet, le dépistage de l'usage de drogue doit être considéré dans le cadre du maintien de l'ordre et du contrôle du respect de la loi, ce qui est une mission de police.

Mais le médecin du centre d'encadrement des élèves peut, dans le cadre d'un projet pédagogique spécifique pour l'élève, effectuer, le cas échéant, un test d'urines et ainsi assumer cette fonction de contrôle, avec l'accord exprès de l'élève et l'accord de l'établissement scolaire, à l'égard d'élèves chez qui un usage de drogue a été constaté de quelque manière.

Selon les circonstances, il appartient au médecin de juger de l'opportunité d'impliquer les parents dans cette décision.